



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS (69)

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN LIEU DE BAINNADE BIOLOGIQUE
ET D'UNE AIRE DE LOISIRS SUR LE SITE DU PLAN D'EAU D'HURONGUES SUR LA COMMUNE DE POMEYS



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

*Monts du.
Lyonnais*
Communauté
de Communes

Château de Pluvy
69 590 Pomeys
Tel : 04 37 20 13 09

Dimensionnement de la baignade	3
Synthèse du diagnostic et pré-programme	4
Synthèse de la Faisabilité technique réglementaire	6
Esquisse.....	7
Coût d'investissement	11
Coût de fonctionnement.....	13
Recherche de financement.....	14

Préambule

Pour compléter l'offre touristique et de loisirs présente dans le secteur de la zone de loisirs d'Hurongues, la communauté de communes des Monts du Lyonnais souhaite engager des études sur la valorisation et le renforcement du plan d'eau d'Hurongues en tant qu'espaces de loisirs pour les familles comprenant de nouveaux jeux « nature » pour les enfants et un lieu de baignade.

L'étude qui suit porte sur la faisabilité paysagère et technique de l'implantation d'un ouvrage de baignade en système fermé épuré par phytotraitement, communément appelé « baignade biologique » et d'aménagement de ses abords.

L'étude de faisabilité a fait l'objet d'une phase I intitulée « *Diagnostic du site* » et d'une phase II intitulée « *Faisabilité technique, juridique et esquisse* ». A l'issue de ces deux phases, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais souhaite approfondir la faisabilité financière et technique du projet retenu, de 1600 m² baignables.

La phase III - *Faisabilité financière du projet et synthèse de l'étude* - objet du présent rapport, aborde :

- La présentation des principes du projet retenu,
- L'évaluation des coûts d'investissements,
- L'évaluation des coûts de fonctionnement de l'équipement.

La Région Rhône Alpes Auvergne soutient cette étude au titre de « l'opportunité et faisabilité de développement du plan d'eau de Hurongues »

Rappel du cadre réglementaire

En 2008 un rapport commandé par le ministère de la santé à l'AFFSET fournit les bases de la future réglementation de l'ensemble des baignades atypiques dont font partie les « **baignades artificielles à traitement de l'eau par filtration biologique** » ou **baignades biologiques**.

De ce rapport est né, en 2011, un projet de décret qui à ce jour n'a toujours pas été validé définitivement par le ministère de la santé, document révisé et approuvé par le Comité d'Experts Spécialisé « Eaux », en date du 23 janvier 2017. Pour autant, ce même projet de décret et le rapport d'expertise AFFSET servent actuellement de base à toutes les Agences Régionales de Santé pour définir les contours du contrôle mis en place sur ce type d'aménagement. Des circulaires annuelles listent les principes de surveillance à respecter.

Baignade en système fermé

DÉFINITION

Dans le projet de décret est défini une « Baignade artificielle en système fermé » comme une **baignade artificielle dont l'eau d'alimentation est en tout ou partie recyclée**.

EXIGENCES

- La totalité du volume de la zone de baignade doit être **renouvelée en moins de 12 heures**, au moins pendant la période d'ouverture au public. Ce renouvellement est assuré en continu par un apport d'eau neuve et/ou d'eau recyclée. La baignade artificielle est équipée d'un système permettant de mesurer le volume et d'estimer le débit des différents apports d'eau neuve et d'eau recyclée ;
- L'hydraulique des zones de baignade est conçue de manière à **éviter toute zone de stagnation** qui rendrait la qualité de l'eau non homogène ;
- L'eau de la baignade artificielle est évacuée au moins à **50% par la surface** ;
- Les plages adjacentes à la baignade artificielle sont conçues pour **éviter la stagnation des eaux et les eaux de ruissellement** de ces dernières sont évacuées sans qu'elles ne s'écoulent dans les bassins ;
- L'accès à la zone de baignade et aux plages alentours est **interdit aux animaux domestiques** ;
- La ou les zone(s) de baignade sont conçue(s) de manière à **pouvoir être vidangée(s)** ;
- **La fréquentation maximale instantanée (FMI) est définie de façon à garantir un volume d'eau minimal accessible à la baignade de 10 mètres cube par baigneur** ;
- La fréquentation maximale journalière (FMJ) est déterminée selon les modalités fixées par arrêté du ministère chargé de la santé ;
- La **zone de traitement et les installations de traitement sont physiquement séparées de la zone de baignade**
- L'eau de la zone de baignade artificielle ne doit **pas être désinfectante**.

[principes extraits de l'article D.1332-51 du projet de décret relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles]

Quoiqu'il en soit, le projet de décret prévoit la réalisation et la présentation de deux documents complémentaires à savoir :

- Une déclaration d'ouverture d'une baignade artificielle à fournir avant la première année d'exploitation,
- Un profil d'eau de baignade selon la norme en vigueur.

Le premier de ces deux documents sera réalisé conjointement entre le maître d'ouvrage, son maître d'oeuvre et un bureau d'étude spécialisé et sera remis par le maître d'ouvrage à l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes.

Le second document fera l'objet d'une mission complémentaire confiée à un bureau d'étude spécialisé.

Caractéristiques techniques de la baignade

Le projet retenu présente les caractéristiques dimensionnelles suivantes :

BASSIN DE BAIGNADE

Baignade : 1 600 m² de surface accessible aux baigneurs

Profondeur du bassin : 1,80 m maximum

Jardin aquatique : 550 m²

Biofiltre : 500 m²

Volume d'eau global : 2 200 m³

CIRCULATION DE L'EAU

Temps de circulation complet de l'eau du bassin : renouvellement du volume en 12 h de la zone baignade

FREQUENTATION

FMJ (Fréquentation Maximale Journalière) : 400 personnes environ

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

L'étang de Hurongues constitue la composante majeure de la base de loisirs portant le même nom. Alliant eau et végétal, ces éléments naturels offrent un **cadre très verdoyant** à cet espace.

Le périmètre d'intervention est composé des terrains au Nord de l'étang, représentant une superficie d'environ 8 500 m². Mais ce site est à réfléchir et aménager en lien avec toute la périphérie de l'étang.

Le projet doit tenir compte de certaines données spécifiques citées ci-dessous.

SITUATION DU SITE

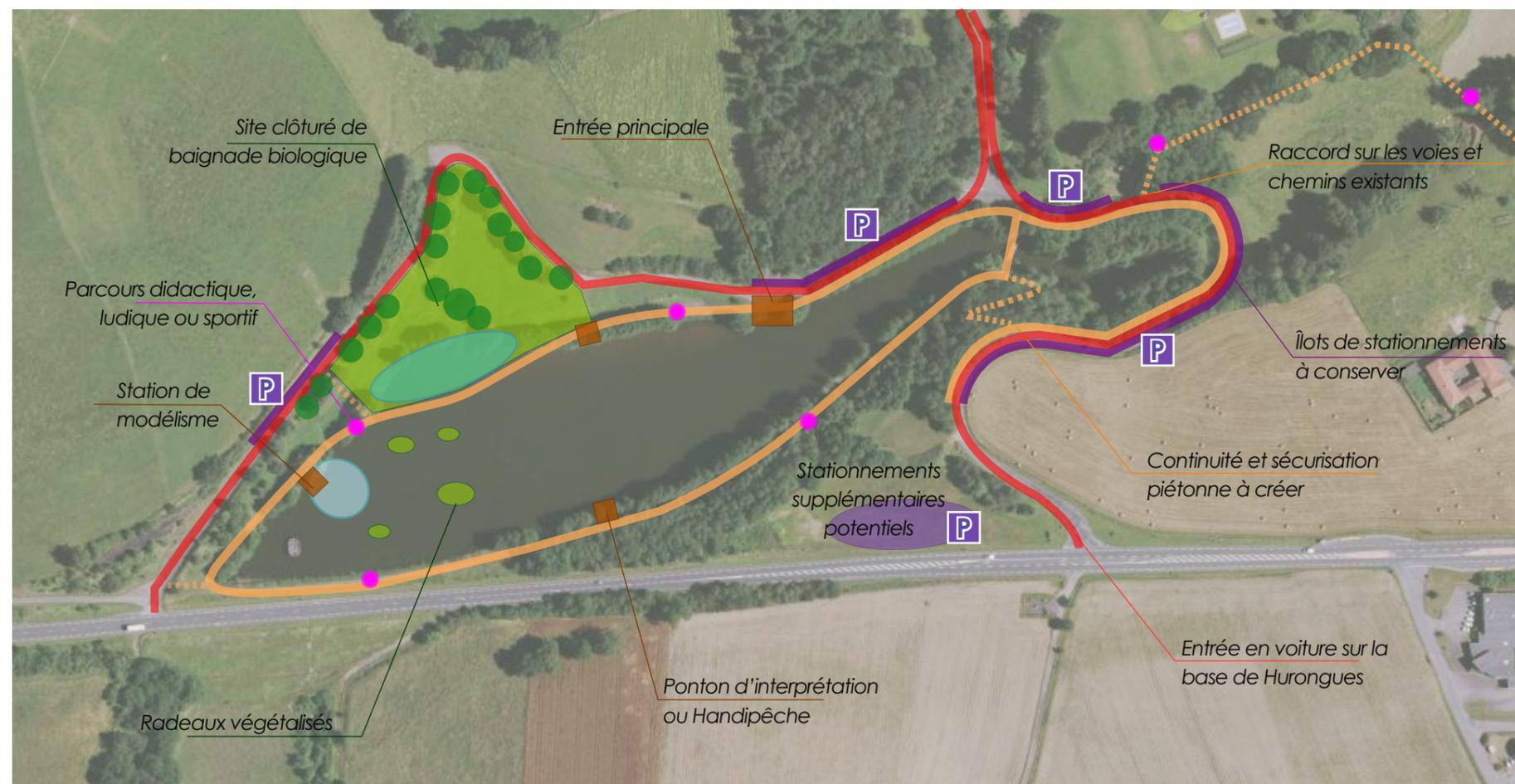
- Une **situation privilégiée** en frange d'un réseau d'infrastructures fonctionnel (voie verte et route départementale notamment),
- La **présence d'activités** ludiques, sportives et/ou touristiques à proximité (camping, piscine, tennis...)
- La **qualité paysagère** du site : ripisylve, arbre remarquable, haie arborée, véritable écrin boisé qui constitue un cadre paysager très qualitatif,
- La **microtopographie**, en pente qui s'oriente vers le Sud et l'étang,
- Une **disponibilité en eau** à définir : possibilité de forage à étudier.

REGLEMENTATION

- Un **site naturel sensible** avec des sources de pollution potentielles à maîtriser : des dossiers réglementaires à rédiger,
- Pas de risques d'inondation,
- Une **modification d'une partie du zonage du PLU** à envisager,
- Une **maîtrise foncière** assurée par les acteurs publics,

TECHNIQUE

- La position de **réseaux disponibles** à proximité du site (toilettes existants).
- Une **étude géotechnique à réaliser** pour connaître la nature des sols,
- Un **relevé topographique et bathymétrique** à réaliser.



SCENARIO SYNTHESE : Une baignade dans la anse de l'étang de Hurongues

COMPOSITION RETENUE

Les lignes directrices pour la réalisation du projet :

- >> S'inscrire dans la continuité paysagère de la base d'Hurongues
- >> Créer un parcours didactique/sportif/ludique
- >> Restituer une aire pour le modélisme et une aire de plage non payante
- >> Aménager et rationaliser les stationnements
- >> Conforter les liaisons piétonnes et cyclistes
- >> Créer un espace de baignade biologique en fonctionnement hydraulique en système fermé
- >> Implanter un bâtiment d'accueil, un snack, des sanitaires
- >> Intégrer l'équipement en créant un écran végétal avec la route

BASE DU PROGRAMME

- > La baignade biologique
 - Bassin de baignade
 - Bassin de filtration (biofiltre)
 - Jardins aquatiques
 - Plages enherbées
- > Les infrastructures associées
 - Bâtiment (accueil, snack, infirmerie, sanitaires)
 - Zone de stationnement
- > Les équipements associés
 - Plages en terrasses aménagées
 - Aire de jeux
 - Mobiliers, clôtures, signalétiques
 - Promenade thématique/sportive
 - Pontons d'observations de l'étang

DIMENSIONS DE LA BAIGNADE

Pour envisager la faisabilité de la baignade sur ce site, il faut avant tout estimer le plus précisément possible les éléments de composition du site.

SURFACE DU PLAN D'EAU :

- Surface de baignade :
1 600 m² pour une profondeur moyenne de 1,20 m
- Surface des berges / jardins aquatiques :
500 m² pour une profondeur moyenne de 30 cm
- Surface du biofiltre : 500 m²

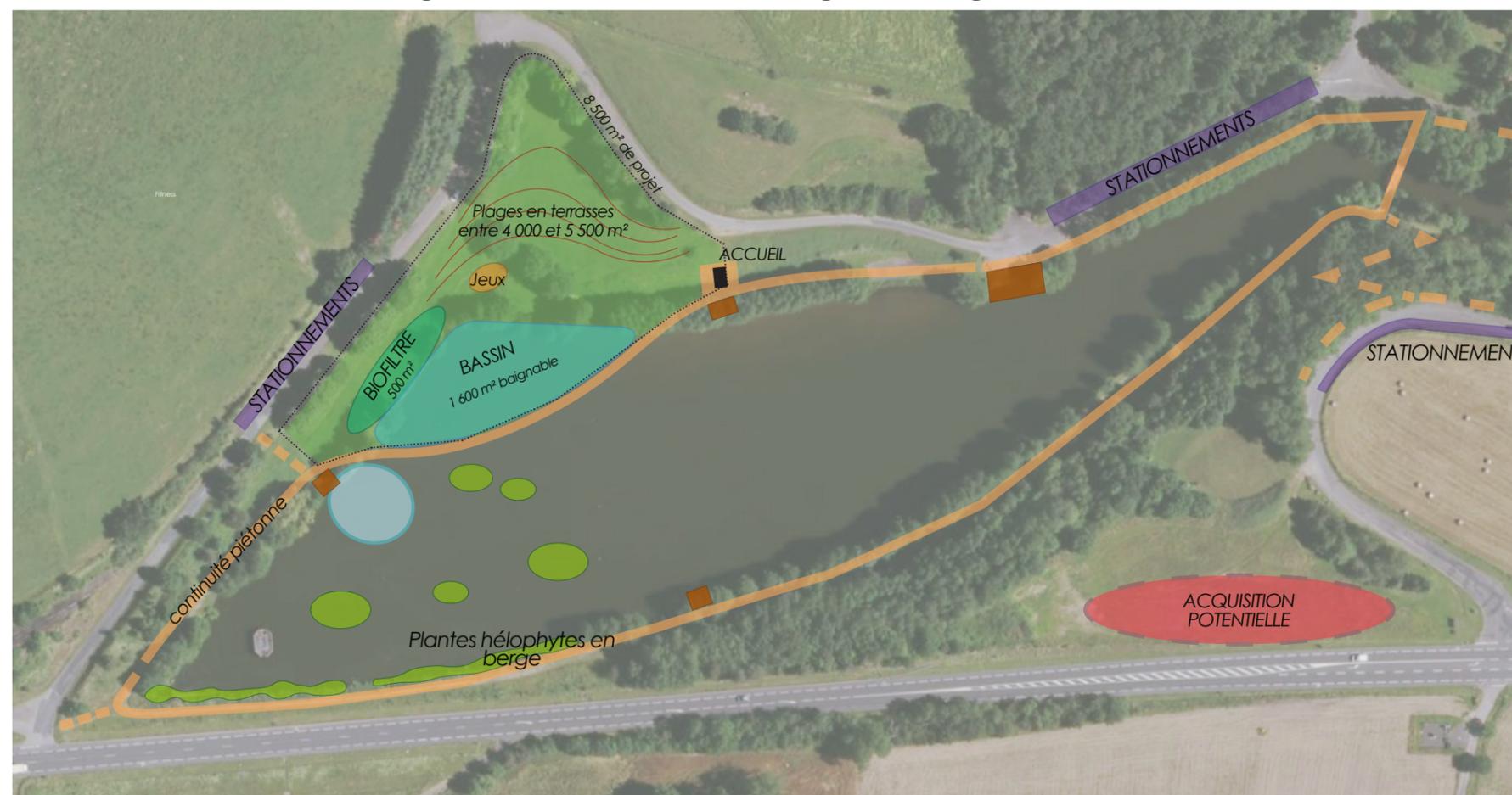
VOLUMES D'EAU :

- Volume d'eau global : 2 220 m³
- Volume d'eau accessible aux baigneurs : 1 920 m³

FREQUENTATION MAXIMALE JOURNALIERE

400 personnes/jour

SCENARIO SYNTHESE : Une baignade dans la anse de l'étang de Hurongues



DIMENSION DU BÂTIMENT :

Dimensions du bâtiment : entre 50 et 150 m²

Sanitaires :

- A minima, des sanitaires au nombre de 1 pour 100 baigneurs = 4 sanitaires
- A minima, des douches au nombre de 1 pour 50 baigneurs = 8 douches

Bâtiment :

- Un espace d'accueil : 9 m²
- Un poste de secours : 12 m²
- Un local technique pour ranger le matériel d'entretien 10 à 15 m²
- Un local de pompage de 40 m² environ.

Le débit en eau de l'alimentation de la baignade doit être de 10 m³/h minimum.

La qualité de l'eau devra correspondre à celle imposée par le projet de réglementation sur les baignades artificielles à filtration biologique de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, alimentation, environnement, travail).

Etudes complémentaires à réaliser

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme

A réaliser par un bureau d'études spécialisé

[Permis d'aménager] Cette étude sera établie afin de déposer le dossier de projet auprès des administrations instructrices concernées.

Etude géotechnique d'avant-projet et plan topographique

A réaliser par un bureau d'études spécialisé

L'étude est établie sur la base d'études et des recherches géotechniques dont le but est de préciser les caractéristiques géomécaniques du site et de proposer, dans leurs principes, les recommandations relatives au mode de fondation à envisager pour les murs de soutènement, les remblais et le bassin de baignade.

Le plan topographique, s'il n'existe pas, doit être relevé en dwg avant l'étude géotechnique.

Ressource en eau

A réaliser par un bureau d'études spécialisé

Si une seconde source d'eau complémentaire du réseau en AEP est choisie pour alimenter en eau le projet, une analyse d'eau est à réaliser pour déterminer si sanitaire elle est utilisable. Si celle-ci apparaît satisfaisant, une demande de dérogation d'utilisation d'une autre eau que celle du réseau AEP pour l'alimentation de la baignade doit être réalisée.

Déclaration d'ouverture

A réaliser par un bureau d'études spécialisé

Toute personne qui procède à l'installation d'une piscine, d'une baignade artificielle ou à l'aménagement d'une baignade, publique ou privée à usage collectif, doit en faire, avant l'ouverture, la déclaration en Préfecture.

Cette déclaration doit être déposée en Mairie **au plus tard trois mois avant l'ouverture de l'équipement** et doit préciser la durée de la saison. Elle doit être accompagnée d'un dossier justificatif dont les modalités sont précisées à l'annexe III-7 du code du sport.

Profil de baignade

A réaliser par un bureau d'études spécialisé

L'objectif du profil des eaux de baignade est de recenser, de manière exhaustive, les sources de pollution pouvant avoir un impact sur un milieu récepteur donné, et d'évaluer le potentiel polluant / la criticité de ces sources en fonction des paramètres environnementaux et contextuels dominants (potentiel de dilution, pluviométrie, fréquentation touristique et pression anthropique...).

Des profils des eaux de baignade doivent être établis, au sens de la directive européenne 2006/7/CE, par les personnes responsables des eaux de baignade. La circulaire ministérielle de la Direction Générale de la Santé N°DGS/EA4/2009/389 du 30 décembre 2009 en précise les conditions d'élaboration.

Dossier Loi sur l'eau comprenant Etude loi sur l'eau et Formulaire Natura 2000

A réaliser par un bureau d'études spécialisé

Etude loi sur l'eau :

La procédure de dossier « loi sur l'eau » relative à la nature des travaux engagés dans un cours d'eau concerne les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) qui ont un impact potentiel important sur les milieux et la sécurité publique, tels que définis dans la « nomenclature loi sur l'eau ».

Selon les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets potentiels sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, ces IOTA peuvent être soumis à :

- **Autorisation** : procédure approfondie d'instruction avec enquête publique et conclue par un arrêté d'autorisation.
- **Déclaration** : procédure simple d'instruction sans enquête publique et conclue par un récépissé de déclaration avec possibilité de refus de réalisation des travaux.

Rubrique 1.1.1.0 :

Tout sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrains, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau = Déclaration

Rubrique 2.1.5.0 :

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

Supérieure ou égale à 20 ha = Autorisation

Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha = Déclaration

Rubrique 3.2.3.0. :

Plan d'eau, permanents ou non

Supérieur ou égale à 3ha = Autorisation

Supérieur à 0,1ha mais inférieure à 3ha = Déclaration

Formulaire Natura 2000

Il est utilisé pour réaliser l'**évaluation préliminaire d'un projet** afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Le cas échéant, un dossier complet incidences Natura 2000 devra être élaboré.

Projet soumis à
DECLARATION

Projet soumis à
DECLARATION

Plan d'eau estimé à un
peu moins de 30 000 m²,
soumis à **DECLARATION**

PLAN MASSE DE L'ESPACE DE BAIGNADE



PERSPECTIVE - Ambiance de la future baignade



IMAGES DE RÉFÉRENCE : AMENAGEMENTS DE L'ÉTANG



► Des plantations d'hélophytes sur radeaux et en berges de talus pour créer quelques masques visuels entre la route départementale et la future aire de baignade



► Des panneaux ludiques et pédagogiques pour découvrir la nature environnante



► Du mobilier d'interprétation pour porter un nouveau regard sur l'environnement de l'étang de Hurongues



► Des pontons d'interprétation, d'observation ou encore pour la pêche pouvant être aménagés sur l'étang de Hurongues

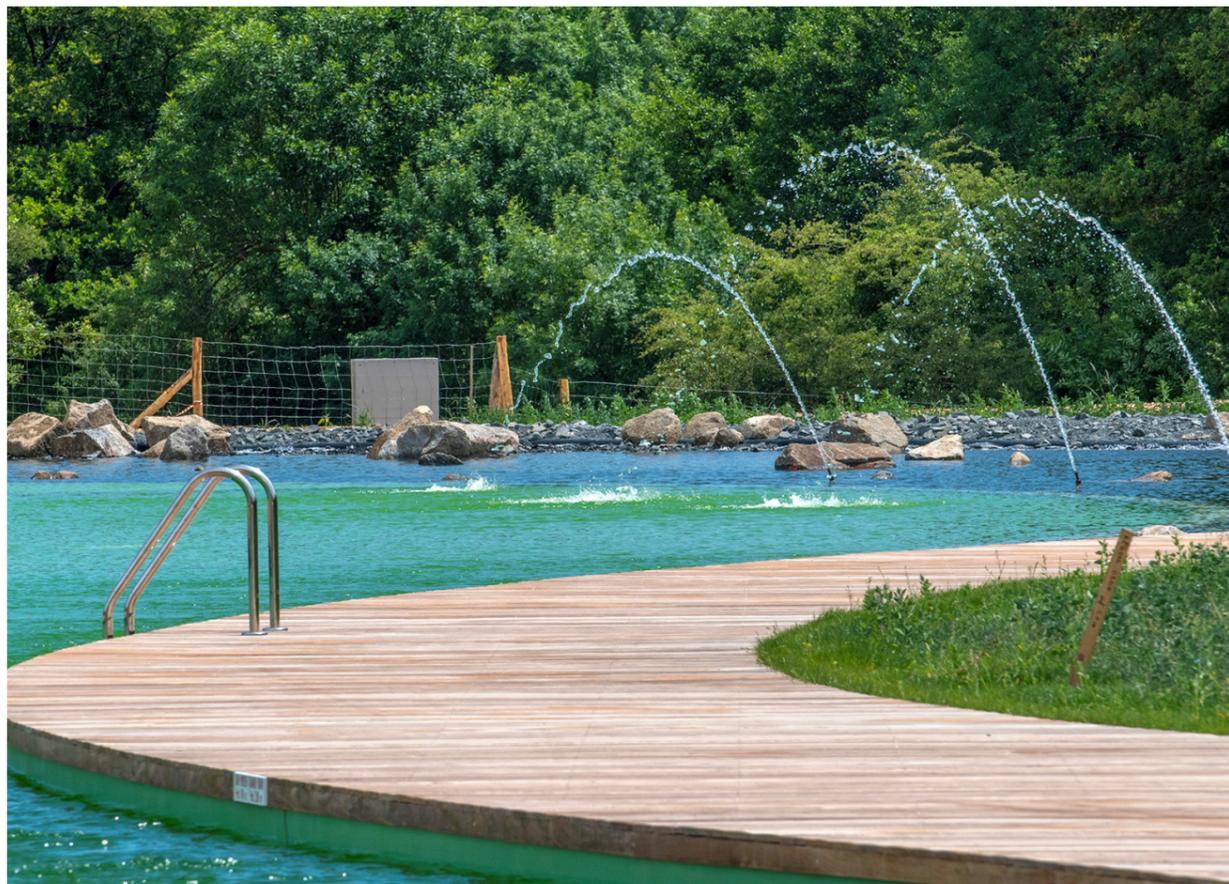


► Une signalétique sobre et esthétique permettant d'orienter les visiteurs



► Des agrès sportifs en acier inox, durables et au design simple, ils s'intègrent bien dans les espaces très végétalisés

IMAGES DE RÉFÉRENCE : AMÉNAGEMENT DE LA BAIGNADE



► Jardin aquatique



► Baignade, digue, lac



► Baignade biologique



► Le biofiltre, en premier plan



► Une aire de jeux sur le thème de l'eau, un revêtement amortissant compact à prévoir à proximité d'une aire de baignade

Coûts prévisionnels travaux (estimation)

TRANCHE FERME BAIGNADE (HORS FORAGE) :

- Terrassements généraux, réseaux et revêtements*	350 000 €
- Gros oeuvre (hors bâtiment)	130 000 €
- Etanchéité	115 000 €
- Hydraulique	235 000 €
- Biotope humide	240 000 €
- Plantations et mobiliers	180 000 €
- Bâtiment d'accueil	150 000 €

1 400 000 € HT

Montant prévisionnel global des travaux :

** sous réserve du relevé bathymétrique et de l'étude géotechnique*

TRANCHES OPTIONNELLES :

- Aire de stationnement paysager, capacité 100 places	75 000 €
- Aire de jeux terrestres	35 000 €
- Jeux aquatiques (toboggan)	50 000 €
- Parcours sportif ou parcours didactique (5 unités)	25 000 €
- Ponton belvédère	55 000 €

Montant prévisionnel global des travaux optionnels :

240 000 € HT

Coûts prévisionnels des études (estimation)

LISTE DES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES À RÉALISER POUR CONCRÉTISER LE PROJET DE BAINNADE BIOLOGIQUE :

- Plan topographique et bathymétrie	3 000 €
- Dossier loi sur l'eau	6 500 €
- Etude géotechnique d'avant-projet	9 000 €
- Profil de baignade	6 500 €
- Déclaration d'ouverture	3 000 €

MISSION COMPLÈTE DE MAÎTRISE D'OEUVRE :

- ESQ, AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR + OPC	126 000 € (9 % du coût prévisionnel HT de la tranche ferme)
---	---

MISSION COMPLÉMENTAIRE DE SUIVI DE PROJET ET CHANTIER :

- Sécurité et Protection de la Santé	3 500 €
- Contrôleur Technique	6 500 €

Montant prévisionnel global des études :	164 000 € HT
---	---------------------

COÛT DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Surface bain	1 600 m ²
Fréquentation Maximale Journalière (FMJ) prévue	400 pers/j
Estimation annuelle du nombre de visiteurs	19 800 pers
V _{total} = volume d'eau disponible pour les baigneurs	1 920 m ³

DÉFINITION DE L'ABONNEMENT EDF EN FONCTION DES BESOINS DE L'INSTALLATION

Puissance électrique de l'installation local technique	30 kW
Puissance électrique du bâtiment accueil	12 kW
Puissance électrique du robot de nettoyage	2,50 kW
Type d'abonnement / tarif - OPTION BASE	420,00 € ht
Prix d'achat du kW/h y compris estimation des taxes locales	0,1024 € ht

VALORISATION DES CONSOMMATIONS EN EAU

Prix d'achat du m ³ d'eau	3,75 € ht
--------------------------------------	-----------

A - CHARGES ENERGETIQUES ET MATERIELLES ANNUELLES

Consommation en eau du bâtiment accueil/sanitaire hors restauration

Douches	594 m ³
WC	158 m ³
Conso divers lavabos	79 m ³
	soit 3 119 € ht

Consommation en eau de l'installation technique baignade (eau de forage)

Renouvellement / compensation / nettoyage	1 920 m ³
Remplissage annuel	2 191 m ³
	soit 15 416 € ht

Sous total // Coût total des consommations en eau 18 535 € ht

Abonnement EDF	420 € ht
Consommation en électricité du bâtiment accueil/sanitaire hors restauration	
Estimation large durant la période d'ouverture	2 200 € ht

Consommation en électricité de l'installation technique baignade

du 1 ^{er} septembre au 1 ^{er} juin : hivernage, aucune conso	
du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre : 24h/24h	soit 2 208 h
	62 240 kW

Sous total // Coût total des consommations en électricité 9 403 € ht

Analyses d'eau

Pré ouverture	1 u	350 € ht
Post ouverture	1 u	350 € ht
Durant l'exploitation de mi-juin à fin août	5 u	1 750 € ht

Sous total // Coût total des analyses 2 450 € ht

Produits de consommation courants liés à l'exploitation de la baignade

"Bracelets pour contrôle d'accès, annonces, publicité, droguerie, consommables sanitaires, ..."	2 500 € ht
---	------------

Sous total // Coût total des produits de consommation courantes 2 500 € ht

Prestations de maintenance et de suivi

Maintenance robot	1 500 € ht
Maintenance de l'installation hydraulique (hivernage et mise en route)	1 000 € ht
Maintenance étanchéité	1 000 € ht

Sous total // Coût total des prestations de maintenance et de suivi 3 500 € ht

TOTAL // Coût total annuel des charges énergétiques et matérielles (A) 36 388 € ht

B - CHARGES SALARIALES ANNUELLES

Personnel d'entretien de la baignade

"Responsable du plan d'eau à plein temps pendant l'exploitation étendu de la mise en route à la mise en hivernage (du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre)"	13 500 €
"1 employé 6 demi-journées par semaine pendant l'exploitation étendu de la mise en route à la mise en hivernage (du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre)"	6 750 €
"1 employé 3 demi-journées par semaine pendant l'exploitation pour l'entretien des espaces extérieurs (du 15 juin au 1 ^{er} septembre)"	3 375 €

Sous total // Coût total des personnels d'entretien 23 625 €

Personnel d'accueil et entretien

1 employé à plein temps pendant l'exploitation (du 15 juin au 1 ^{er} sept)	11 250 €
1 employé à mi temps pendant l'exploitation (du 15 juin au 1 ^{er} sept)	5 625 €

Sous total // Coût total des personnels d'accueil 16 875 €

MNS, surveillants de baignade

4 MNS pendant l'exploitation (du 15 juin au 1 ^{er} sept)	45 000 €
---	----------

Sous total // Coût total des personnels de surveillance 45 000 €

Coût total annuel des charges salariales (B) 85 500 €

COÛT TOTAL ANNUEL DES CHARGES D'EXPLOITATION HT (A+B)	121 888 € ht
soit ramené à l'estimation annuelle du nombre de visiteurs	6,16 € ht/pers

COÛT TOTAL ANNUEL DES CHARGES D'EXPLOITATION TTC (A+B + 20%)	129 162 € ttc
soit ramené à l'estimation annuelle du nombre de visiteurs	6,52 € ttc/pers

A la vue du projet de baignade biologique, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais peut solliciter des aides publiques. Ces aides peuvent être de différents échelons : européen ou national.

SOUTIEN DE L'UNION EUROPEENNE

Du fait de la vocation territoriale du projet, celui-ci est concerné par :

- la politique de cohésion financée par le **FEDER** (Fonds Européen de Développement Régional) et le **FSE** (Fonds Social Européen). Cette politique, gérée en région, soutient des projets portés par des acteurs régionaux contribuant à créer des emplois et à développer les territoires des régions d'Europe. Ces projets doivent avoir un caractère innovant. Les taux d'intervention du FEDER et du FSE vont de 30 à 50 % d'une assiette de dépenses éligibles.

L'enveloppe FEDER et FSE allouée à Rhône Alpes pour la période 2014/2020 est de 599 millions d'euros.

- la politique de développement rural financée par le **FEADER** (Fonds Européen Agricole de Développement Durable). Cette politique cible les territoires ruraux et est déclinée en France par des Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR). Un des axes de ce programme en Rhône-Alpes est de **contribuer au développement des territoires ruraux en mettant en place un programme spécifique « Liaison entre acteurs pour le développement rural »** (LEADER).

L'enveloppe FEADER allouée à Rhône Alpes pour la période de 2014-2020 est de 1,06 milliards d'euros.

Dans le cas du projet de baignade biologique, la particularité de ces aides publiques est qu'elles ne nécessitent pas de mener des projets avec des partenaires européens.

SOUTIEN DE L'ETAT

Ces aides sont de trois natures :

- **Le Contrat de Plan Etat-Région** dans lequel pourrait s'inscrire le projet selon les deux axes principaux développés ci-dessous.

- **« Innovation »**. Les investissements prévus entrent dans le cadre de la stratégie régionale d'innovation et les 7 domaines de spécialisation intelligente : la santé personnalisée, les procédés industriels et usines éco-efficientes, les réseaux et stockage d'énergie, le bâtiment intelligent, les technologies et systèmes de mobilité intelligents, le numérique, le sport, le tourisme et les aménagements de montagne.

- **« Transition écologique et énergétique »**. Etat et Région vont soutenir les efforts menés sur différents territoires pour économiser et diversifier l'énergie : appels à projets sur les méthaniseurs, fonds chaleur, territoires zéro déchets, économie circulaire... D'autres domaines sont inscrits dans le contrat : l'eau et la biodiversité, la prévention des risques, la santé environnementale, l'éducation à l'environnement.

Au total, ce contrat représente une aide s'élevant à 4,5 milliards d'euros.

- Le **Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)** est un fonds exceptionnel d'un milliard d'euros, en 2016, reconduit en 2017, pour soutenir l'investissement local. Ce fonds est destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, il vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

- Soutien du département : à définir

Tableau : Synthèse des aides possibles pour la réalisation d'une baignade biologique

Exemple de volets du projet éligibles	Soutien européen		Soutien national	
	FEDER - FSE	FEADER	CPER	FSIPL
Réalisation d'une baignade biologique	Création d'un nouvel équipement innovant		Création d'un nouvel équipement innovant	Développement et maintien de l'emploi localement
Accueil du public		Conception et mise en place de nouveaux produits touristiques		
Etude			Ingénierie Aménagement du site	